



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU CALVADOS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **N° 57 du 03 juin 2016**

\* \* \*

\* \*

# S O M M A I R E

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

### **Zone de défense et de sécurité Ouest**

Arrêté 16-145 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M.DALLENES en matière de coordination zonale

### **Direction départementale des finances publiques du Calvados**

Arrêté du 30 mai 2016 portant délégation de signature du directeur départemental des finances publiques aux responsables des services en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Décision du 30 mai 2016 du comptable de la trésorerie de Livarot, de subdélégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en matière de recouvrement

### **Centre hospitalier universitaire de Caen**

Décision du 02 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Anne-Sophie JEAN-MOULARD, pour les demandes et avis d'exonération inhérents au stationnement payant du parking du Centre Hospitalier Universitaire de Caen

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

Arrêté rectificatif n°28 du 23 mai 2016 portant modification de la composition de la conférence de territoire du Calvados

## PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

Arrêté n°16-159 du 02 juin 2016 portant dérogation temporaire à l'interdiction de circulation routière

## PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Arrêté préfectoral n° 41/2016 du 03 juin 2016 réglementant temporairement la navigation, la circulation et le mouillage des navires, engins et embarcations immatriculés au large de la commune de Deauville à l'occasion du triathlon international de Deauville les 04 et 05 juin 2016

## UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

Arrêté préfectoral du 2 juin 2016 portant récépissé de déclaration de services à la personne : n° de déclaration : SAP/820219327

## PRÉFECTURE

### DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION

Arrêté du 3 juin 2016 portant agrément d'un médecin pour exercer le contrôle de l'aptitude à la conduite automobile - M. Thibault DOXAT -

Arrêté du 3 juin 2016 portant agrément d'un médecin pour exercer le contrôle de l'aptitude à la conduite automobile - M. Jérôme DES BOUILLONS -



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST**

**ARRETE**

**N° 16-145  
Coordination zonale**

donnant délégation de signature

à Monsieur Patrick DALLENNES,  
préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest, auprès du préfet de la région Bretagne,  
préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine

au titre des mesures de police administrative relevant de la coordination zonale

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET SECURITE OUEST  
PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la défense, notamment son article R. 1311-7 ;

VU le décret N° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret N° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 7 avril 2016 portant nomination de Madame Agnès CHAVANON, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la décision du 25 mars 2016 affectant Madame Delphine Balsa, administratrice civile hors classe en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour les arrêtés relatifs aux mesures de police administrative relevant de la coordination zonale.

**ARTICLE 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DALLENNES, délégation est donnée dans l'ordre à :

- Madame Delphine Balsa, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI Ouest) ;
- Mme Agnès CHAVANON, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**ARTICLE 3** – Les dispositions de l'arrêté n° 14-78 du 28 mars 2014 sont abrogées.

**ARTICLE 4** – Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Ouest.

**ARTICLE 5** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest ainsi qu'à mesdames et messieurs les délégués ministériels de zone.

RENNES, le **17 MAI 2016**

Le Préfet de la zone de défense et sécurité Ouest,  
Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine,

  
Christophe MIRMAND

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS

**L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques du Calvados,**

**Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département du Calvados est fixé à 50 000 euros.

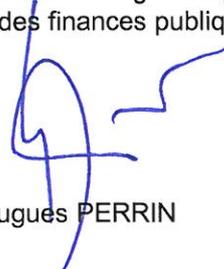
Cette limite s'applique également aux demandes de remboursement de crédit de taxes.

**Article 2.** – La liste nominative des responsables de service bénéficiant de cette délégation de signature est ci-jointe.

**Article 3.** – Le présent arrêté qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen.

Fait à Caen, le 30/05/2016

L'administrateur général,  
Directeur départemental des finances publiques du Calvados,



Hugues PERRIN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

au 30 mai 2016

NOM Prénom	Responsable du service :
M. DIEDER Michel Mme PERQUIS Jocelyne M. CHERI DIT LENAULT Yves Mme LEMENAGER Danielle M. LECAPITAINE Pascal Mme HALBIQUE Claire Mme DEBISE Dominique Mme MAUPILIER Laurence M. LEROUX Sylvain	1 <sup>ère</sup> Brigade de Vérification 2 <sup>ème</sup> Brigade de Vérification Pôle Contrôle Expertise Pôle enregistrement Pôle Recouvrement Spécialisé Pôle Fiscalité Immobilière Cellule accueil commun de Caen Brigade de contrôle et de recherches Cellule de contrôle sur pièces des particuliers
M. VEROT Christophe M. CROS Gérard M. BAUDOT Yannick M. THIRON Laurent Mme MARTIN Jacqueline Mme FOURETIER Annick	<p style="text-align: center;"><b>Services des Impôts des Particuliers</b></p> Bayeux Caen-est Caen-nord Caen-ouest Lisieux Trouville
M. COADER Pascal M. DUJARDIN Yves M. TAN Sylvain Mme DOUSSON Catherine M. LE NAOUR Yves M. HERVOUET Philippe	<p style="text-align: center;"><b>Services des Impôts des Entreprises</b></p> Bayeux Caen-est Caen-nord Caen-ouest Lisieux Trouville
Mme FEUILLET Isabelle Mme BARON Brigitte M. RIEU Patrick	<p style="text-align: center;"><b>Services des Impôts des Particuliers- Services des Impôts des Entreprises</b></p> Falaise Pont l'Evêque Vire
Mme DUMAS Josiane M. BIONDOLLILO Matthieu M. LAURENT Christophe	<p style="text-align: center;"><b>Centres des Impôts Foncier</b></p> Caen Pont l'Evêque Vire
M. MERCIER Robert M. YOU Jean-Jacques M. BOUCHÉ Jean-François M. HERVE Joël M. RACINET Bruno Mme LEMARCHAND Marie-Claire	<p style="text-align: center;"><b>Services de Publicité Foncière</b></p> Bayeux Caen I Caen II Lisieux Pont l'Evêque Vire

<b>NOM Prénom</b>	<b>Responsable du service :</b>
M. BARAY Nicolas	Trésorerie AUNAY-SUR-ODON
M. HUET Pascal	Trésorerie CABOURG
Mme DESCELIERS-HUE Véronique	Trésorerie CONDE-SUR-NOIREAU
M. ROSSI Antoine	Trésorerie COURSEULLES-SUR-MER
M. LE GROS Jean-Marc	Trésorerie OUISTREHAM
Mme CALVEZ Annie	Trésorerie MONDEVILLE
M. BOULY Patrick	Trésorerie ISIGNY-SUR-MER
M. DERRIEN Vincent	Trésorerie LE MOLAY LITTRY
M. GONY Bertrand	Trésorerie THURY HARCOURT
M. PIGNOT Philippe	Trésorerie TILLY-SUR-SEULLES
M. BOUVET Thierry	Trésorerie TROARN
Mme RIEU Monique	Trésorerie VILLERS BOCAGE
Mme MARIE Brigitte	Trésorerie HEROUVILLE SAINT-CLAIR
M. BRUNEEL Jean	Trésorerie DIVES-SUR-MER
M. CAPARD Guillaume	Trésorerie HONFLEUR
M. CHAPRON Alain	Trésorerie LIVAROT
Mme PALMERI Virginia	Trésorerie MEZIDON-CANON
M. COCHELIN Christophe	Trésorerie SAINT-PIERRE SUR DIVE

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

### MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de LIVAROT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BILLAUX Renée	Contrôleur Principal	300 €	6 mois	3 000 €
MOTLOCH Nadège	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €
SCIPION Laurence	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados

A Caen..., le 30 mai 2016  
Le comptable, Alain CHAPRON

# CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE Demandes et avis d'exonération inhérents au stationnement payant du parking

**Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN,**  
**soussigné,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 36 et R.6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2005-291 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires, du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,

Vu le décret ministériel en date du 30 septembre 2015 nommant **Monsieur Christophe KASSEL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen,

Vu l'arrêté ministériel en date du 31 janvier 2012, nommant **Madame Anne KITTLER**, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Caen,

## DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Anne-Sophie JEAN-MOULARD**, attachée d'administration hospitalière, pour signer les demandes et avis de remboursement inhérents au parking payant du Centre Hospitalier Universitaire de Caen.

Article 2 – En cas d'absence de **Madame Anne-Sophie JEAN-MOULARD**, délégation est donnée à **Madame Gaëlle LEQUEN**, adjointe des cadres administratifs hospitaliers, pour assurer les fonctions énumérées à l'article 1.

Article 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions

A Caen, le 2 juin 2016,

**Le Directeur Général**



**Christophe KASSEL**

**ARRETE RECTIFICATIF N°28 DU 23 MAI 2016 PORTANT MODIFICATION  
DE LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE DU CALVADOS**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16 , L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40, tels qu'ils résultent de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** le décret n° 2016-278 du 8 mars 2016 prorogeant le mandat des membres des conférences de territoire ;

**VU** l'arrêté en date du 23 septembre 2010 délimitant les territoires au sein desquels seront constitués les conférences ;

**VU** l'arrêté du 15 décembre 2010 portant composition de la conférence de territoire du Calvados ;

**VU** les 27 arrêtés rectificatifs portant actualisation de la composition de la conférence de territoire du Calvados ;

**VU** le courriel reçu le 18 mai 2016 de Monsieur André GEARA, Président de l'URPS Pharmaciens de Normandie ;

**VU** le courriel reçu le 19 mai 2016 de Monsieur Jean-Michel COULET – URPS Masseurs-Kinésithérapeutes ;

**VU** le courriel reçu le 23 mai 2016 du Conseil régional de Normandie concernant les désignations à la conférence de territoire du Calvados ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La liste des membres titulaires et suppléants de la Conférence de territoire du Calvados est modifiée comme suit :

**Au titre du 4) collège des professionnels de santé libéraux**

Représentant les autres professionnels de santé

- Monsieur François GIRRE (pharmacien) est nommé titulaire,
- Monsieur Pierre IUNG (Pharmacien) est nommé suppléant de Monsieur François GIRRE (Pharmacien).
  
- Monsieur Jean-Lucien TSOBANOPOULOS (masseur-kinésithérapeute) est nommé titulaire,
- Madame Claire KERDAFFREC (masseur-kinésithérapeute) est nommée suppléante de Monsieur Jean-Lucien TSOBANOPOULOS (masseur-kinésithérapeute).

**Au titre du 9) Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements**

Représentant du Conseil Régional

- Madame Élisabeth JOSSEAUME est nommée titulaire,
- Le poste de suppléant de Madame Élisabeth JOSSEAUME est en attente de désignation.

**ARTICLE 2** : la version consolidée de la composition de la Conférence de territoire du Calvados est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département du Calvados.

**ARTICLE 4**: Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 23 mai 2016

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint

**Vincent KAUFFMANN**

Monique RICOMES

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 23 MAI 2016 DE LA  
CONFERENCE DE TERRITOIRE DU CALVADOS**

Sont membres de la conférence de territoire du calvados :

**1) collège des établissements de santé**

Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

Titulaires	Suppléants
M. Elio MELIS (FHF)	M. Jean-Jacques VAIL (FHF)
M Christophe KASSEL (FHF)	M. Frédéric MARIE (FHF)
M. Eric GRAINDORGE (FHF)	M. Olivier FERRENDIER (FHF)
Mme Corinne LARMOIRE (FEHAP)	Mme Myriam KRIKORIAN (FEHAP)
M Samuel KOWALCZYCK (FHP)	M Corine GUILLET (FHP)

Présidents de CME ou de conférences médicales d'établissements

Titulaires	Suppléants
En attente désignation	Dr Philippe MORIN (FHF)
Dr Vladimir MANSOUR (FHF)	Dr Alain FLAMBARD (FHF)
Dr Eric DU ROSEL DE SAINT GERMAIN (FHF)	Dr Françoise ZAMARA (FHF)
Dr Vincent BENARD (FEHAP)	En attente de désignation
En attente de désignation	Dr Bernard JAMES (FHP)

**2) Collège des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico sociaux**

Titulaires	Suppléants
Mme Véronique DUBUCS (FHF)	Mme Delphine GUILLO (FHF)
Mme Elise GAMBIER (FHF)	Mme Evelyne HAMON (FHF)
Mme Marie-Céline HUCK (URIOPSS)	Mme Karine FOURNIER (URIOPSS)
Mme Martine GUEGUEN (SYNERPA)	M. Philippe PANIER (SYNERPA)
M Sébastien BERTOLI (Ligue de l'Enseignement/APAJH)	M. Fabien PICQUENOT
M Samuel COCHET (ANECAMSP)	Mme Béatrice LANGLOIS (APF)
M Jacques SERPETTE (URIOPSS)	Mme Patricia AUTIN (URIOPSS)
M Patrick MAINCENT (URAPEI)	M Jean-Marie DURAND (URAPEI)

**3) Collège des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Titulaires	Suppléants
Mme Véronique DESRAME (Maison des Adolescents)	Mme Françoise CAM (ANPAA)
Mme Magali LESUEUR (FNARS)	M. Fabrice BOURDEAU (FNARS)
M Francis BENARD (Aircom)	M. Jean-Pierre NEEL (Aircom)

#### 4) collège des professionnels de santé libéraux

Représentant les médecins

Titulaires	Suppléants
Dr Catherine GINDREY	Dr Pascal-André MAIGNAN
Dr Thierry LOCHU	Dr Thierry BARJOT
Dr Antoine LEVENEUR	Dr Jacques BATTISTONI

Représentant les autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Mme Erna PONCET LARKINA (URPS Infirmière)	Mme Christine BONNIEUX (Infirmière)
M. François GIRRE (URPS Pharmacien)	M. Pierre IUNG (URPS Pharmacien)
M. Jean-Lucien TSOBANOPOULOS (masseur-kinésithérapeute)	Mme Claire KERDAFFREC (masseur-kinésithérapeute)

Représentant les internes en médecine :

Titulaire	Suppléant
M. Mathieu BANSARD (SIMBAN)	En attente de désignation

#### 5) Collège des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé

Titulaires	Suppléants
Pr Gilles DEFER (SEP)	Dr Thierry GANDON (réseau du Bessin)
Dr Gilles TONANI	Dr Arnaud TABART

#### 6) Collège des établissements assurant des activités de soins à domicile

Titulaire	Suppléant
Mme Michèle PATTI (FNEHAD)	Mme Chantal CHEBROU (FNEHAD)

#### 7) Collège des services de santé au travail

Titulaire	Suppléant
M Hubert RENOUARD	Dr Christine GESLAIN

#### 8) Collège des usagers

Associations agréées conformément à l'article L. 1114-1 du code de la santé

Titulaires	Suppléants
Mme Annick DUBOIS (UFC Que Choisir)	M. Denis ALIX (Que Choisir)
M Jean BERNARD (UNAFAM)	Mme Monique BACON (UNAFAM)
Mme Agnès ZARAGOZA (UDAF)	M Jean-Pierre PASQUET (UDAF)
Mme Françoise EDMOND (ligue contre le cancer)	M Philippe GUERARD (Advocacy)

Associations des personnes handicapées, des retraités et des personnes âgées

Titulaires	Suppléants
M Henry HAYS (APAEI de Vire)	M Marc HOUSSAY (Autisme Basse-Normandie)
M Patrick CRIQUET (ADAPT)	M Jocelyn OMNES (AAJB)
M Jean LEFEUVRE (CODERPA)	Mme Janine LEPLEUX (CODERPA)

#### 9) Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

Représentant du Conseil Régional

Titulaire	Suppléant
Mme Élisabeth JOSSEAUME	En attente de désignation

Représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

Représentants des communes

Titulaires	Suppléants
Mme Nadine LEFEVRE	Mme Annie BIHEL
Mr Rodolphe THOMAS	Mr Bernard AUBRIL

Représentants des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
M Michel ROCA	Mme Angélique PERINI
M Claude LETEURTRE	Mme Sylvie LENOURRICHEL

**10) Représentant de l'ordre des médecins**

Titulaire	Suppléant
Dr Gérard HURELLE	Dr Jean- Bertrand DEMONTROND

**11) Collège des personnes qualifiées**

Mme Sonia De la PROVOTE  
Pr Khaled MEFLAH

\*\*\*\*



## PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

### ARRÊTÉ DE DÉROGATION TEMPORAIRE EXCEPTIONNELLE

N° 16 - 159

à l'interdiction de circulation à certaines périodes  
des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC  
pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.122-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-I ;

Vu l'arrêté n° 16-145 du 17 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que les blocages de raffineries et de dépôts de carburant dans le cadre d'un mouvement social engagé depuis le 17 mai 2016 perturbent l'approvisionnement en hydrocarbures des départements de la zone de défense et de sécurité ouest ;

Considérant que cette situation est de nature à compromettre notamment la sécurité et la libre circulation des personnes et des biens ;

Considérant qu'une dérogation à l'interdiction générale de circulation des poids lourds est nécessaire pour faire face aux conséquences, y compris économiques, de cette situation, en assurant dans l'urgence le réapprovisionnement de dépôts pétroliers, stations-service, aéroports et ports, ainsi que des sites pétrochimiques ;

Sur proposition de la DREAL de zone :

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

Les véhicules répondant aux critères ci-contre :

- *véhicules citernes transportant des hydrocarbures à destination des dépôts pétroliers, stations-service, aéroports, ports ou sites pétrochimiques, en charge ou en retour à vide ;*

Sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

- *pour la période du samedi 4 juin 2016 à 22h au dimanche 5 juin 2016 à 22h,*
- *sur l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest (régions Bretagne, Normandie, Pays de La Loire, Centre Val de Loire).*

## Article 2

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

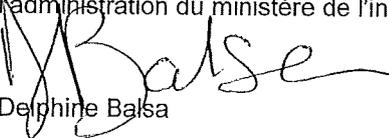
## Article 3

Le Chef d'État-Major de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone.

Fait à Rennes, le **02 JUIN 2016**

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité  
Ouest,  
par délégation,  
Po/ Pour le Préfet délégué pour la défense et la  
sécurité,

Po/ La secrétaire générale adjointe pour  
l'administration du ministère de l'intérieur



Delphine Balsa

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Cherbourg, le 3 juin 2016



PRÉFECTURE MARITIME DE LA  
MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Division « action de l'État en mer »

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 4 | /2016

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA NAVIGATION, LA CIRCULATION ET LE  
MOUILLAGE DES NAVIRES, ENGINS ET EMBARCATIONS IMMATRICULÉS AU  
LARGE DE LA COMMUNE DE DEAUVILLE À L'OCCASION DU TRIATHLON  
INTERNATIONAL DE DEAUVILLE LES 04 ET 05 JUIN 2016

Le vice-amiral d'escadre Pascal Ausseur  
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le décret n° 77-733 du 06 juillet 1977 portant publication de la convention internationale de 1972 sur le règlement pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972) ;
- Vu** le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 03 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- Vu** l'arrêté du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord n° 15/2010 du 03 mai 2010 réglementant les manifestations nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises relevant de l'autorité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 97/2013 du 13 décembre 2013 réglementant la pratique des loisirs et sports nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 64/2015 du 1<sup>er</sup> août 2015 portant délégation de signature ;
- Vu** l'arrêté municipal n° 167-16 du 29 avril 2016 ;
- Vu** l'arrêté municipal n° 286-16 du 31 mai 2016, modifiant l'arrêté municipal n° 167-16 du 29 avril 2016 ;
- Vu** la déclaration de manifestation nautique du 27 mai 2016 déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados – service mer et littoral ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité du public et celle des participants, il est nécessaire de réglementer la navigation des véhicules nautiques à moteur dans le cadre du triathlon international de Deauville organisé les 04 et 05 juin 2016 au large de la commune de Deauville ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>.

Le **samedi 04 juin 2016** et le **dimanche 05 juin 2016**, il est créé devant le littoral de la commune de Deauville, une zone maritime temporaire réservée à l'évolution des participants au triathlon international de Deauville.

Cette zone maritime est délimitée par les points de référence suivants (dans le système géodésique de référence WGS 84 – degrés, minutes, décimales) :

- A- 49°35'9348'' N – 000°05'6371'' E
- B- 49°36'2777'' N – 000°04'7194'' E
- C- 49°36'6594'' N – 000°05'2818'' E
- D- 49°36'2847'' N – 000°06'0568'' E

Une représentation cartographique de cette zone est annexée au présent arrêté. En cas de litige résultant d'éventuelles discordances entre le texte et sa représentation cartographique, seul le texte doit être pris en compte.

### Article 2.

Dans la zone définie à l'article 1<sup>er</sup> la navigation, le stationnement, le mouillage de tout navire, engin ou embarcation, immatriculés, ainsi que la pratique de toute activité nautique sont interdits :

- le samedi 04 juin 2016 de 09h00 à 12h30 et de 16h30 à 19h30 ;
- le dimanche 05 juin 2016 de 09h30 à 12h00.

### Article 3.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux navires et embarcations chargés de la surveillance de la manifestation par l'organisateur ;
- aux navires de l'État en mission de secours ;
- aux navires en détresse ;
- aux navires portant prompt secours.

### Article 4.

L'organisateur est tenu :

- de surveiller le déroulement de la manifestation nautique et de mettre en place tous les moyens nécessaires à la sécurité de celle-ci ;
- de mettre en œuvre immédiatement les moyens nautiques particuliers prévus pour assurer la sécurité de la manifestation afin secourir les éventuelles personnes en danger ;
- d'alerter le CROSS Jobourg dans les plus brefs délais en cas d'accident. La transmission de l'alerte ne dispense pas l'organisateur de maintenir ses moyens de sécurité pour l'opération de sauvetage tant qu'il n'a pas reçu d'instruction contraire du CROSS Jobourg.

### Article 5.

Un extrait des dispositions du présent arrêté est repris dans un avis aux navigateurs diffusé en temps utile par les services du commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord.

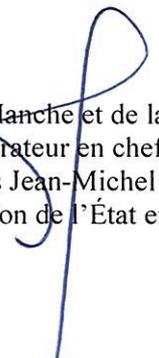
#### Article 6.

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites, peines, sanctions disciplinaires et mesures conservatoires prévues par l'article L. 5242-2 du code des transports, par les articles 131-13 et R.610-5 du code pénal et par le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

#### Article 7.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint délégué à la mer et au littoral du Calvados, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à la préfecture du Calvados, affiché en mairie, sur la plage et à la capitainerie du port de Deauville et publié sur le site Internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord ([www.premar-manche.gouv.fr](http://www.premar-manche.gouv.fr)).

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,  
par délégation, l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe  
des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier  
adjoint pour l'action de l'État en mer,



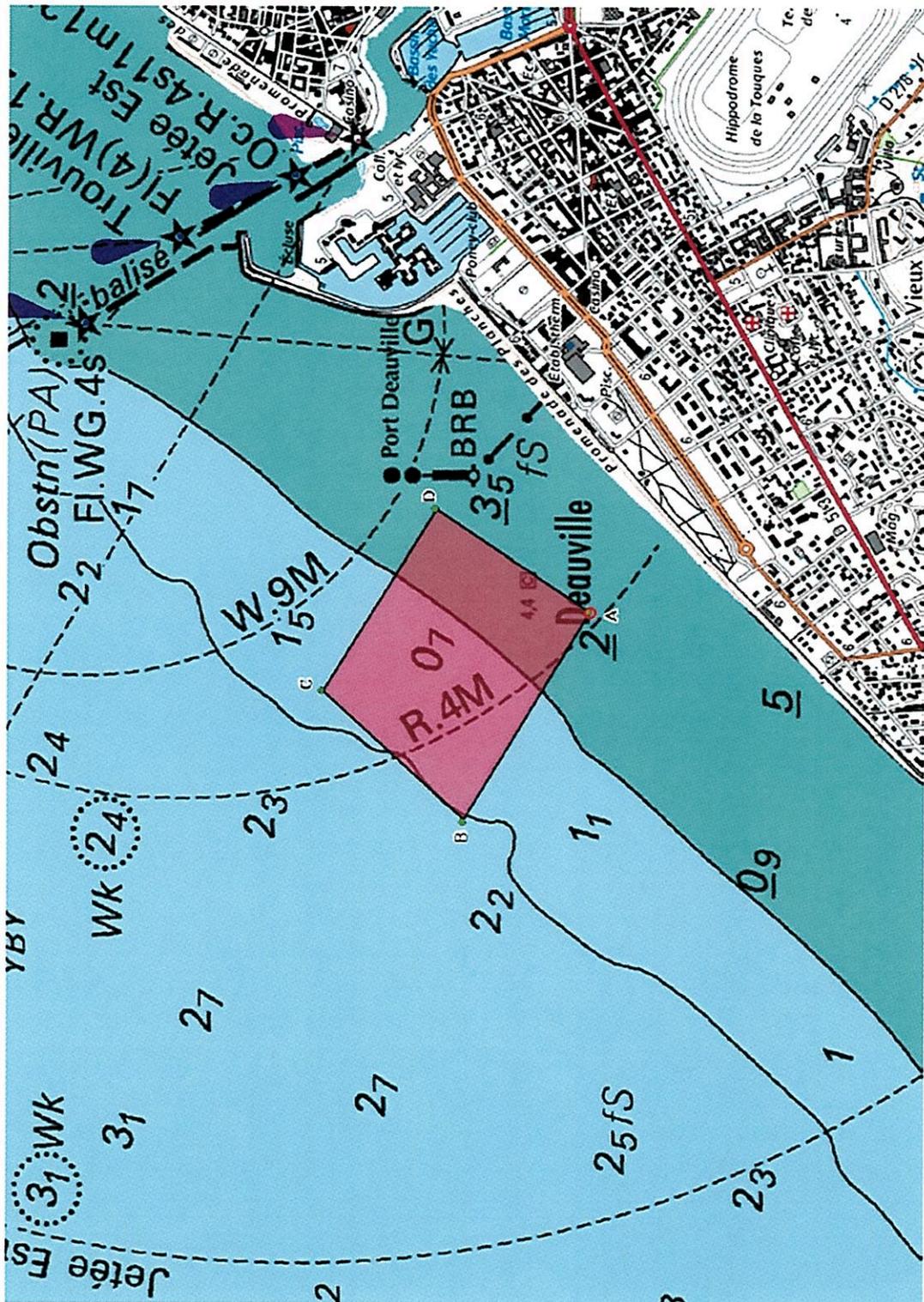
#### DESTINATAIRES :

- PRÉFECTURE DU CALVADOS
- SOUS-PRÉFECTURE DE LISIEUX
- MAIRIE DE DEAUVILLE
- CAPITAINERIE DU PORT DE DEAUVILLE
- DDTM CALVADOS
- DML CALVADOS
- CROSS JOBOURG
- COD ROUEN
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU CALVADOS
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
- FOSIT MANCHE – MER DU NORD
- SÉMAPHORE DE VILLERVILLE
- PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE PRÈS LE TGI DE LISIEUX
- CRPMEM BASSE-NORMANDIE
- SNSM DE TROUVILLE-SUR-MER
- SNSM DE DIVES-SUR-MER

#### COPIES :

- OPS (INFONAUT/COM)
- Archives (AEM n° 1.3.3.3. - chrono)

ANNEXE I à l'arrêté préfectoral n° 4/2016 du 3 juin 2016  
 ZONE MARITIME TEMPORAIRE RÉGLEMENTÉE



Légende



zone maritime temporaire réglementée le samedi 04 juin et le dimanche 05 juin 2016

Fonds cartographiques issus de data.shom.fr Système géodésique : WGS84, Echelle : 1:13542

*Ne pas utiliser pour la navigation*

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence,  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de Normandie

Unité départementale du Calvados  
3 place Saint Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Service développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 2 JUIN 2016  
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME  
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP/820219327  
ET FORMULEE CONFORMEMENT  
A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Maylis ROQUES, Directrice de l'Unité départementale du Calvados,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée le 1<sup>er</sup> juin 2016 par Madame Nelly CALVET pour le compte de son entreprise individuelle dont le nom commercial est HOME SWEET HOME et dont le siège social est situé 11 rue Albert Lepée à SAINT PIERRE SUR DIVES (14170), numéro SIREN 820 219 327,

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise individuelle CALVET NELLY dont le nom commercial est HOME SWEET HOME, est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode **prestataire**.

**ARTICLE 2** : Le numéro de déclaration attribué est : **SAP/820219327**.

**ARTICLE 3** : L'entreprise individuelle CALVET NELLY a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- assistance administrative à domicile.

**ARTICLE 4** : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 5** : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

**ARTICLE 6** : La présente déclaration qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L. 7232-1-1 à L. 7232-8 et articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail).

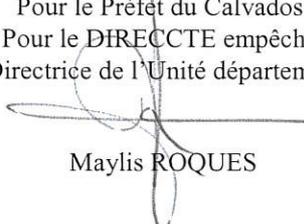
L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

**ARTICLE 7** : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle CALVET NELLY en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 2 juin 2016

Pour le Préfet du Calvados,  
Pour le DIRECCTE empêché,  
La Directrice de l'Unité départementale



Maylis ROQUES

**Voies et délais de recours** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - MISAP - Bât Condorcet Télédock 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4



## PREFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DE LA REGLEMENTATION  
Bureau des titres

### ARRETE DLPR-B3-16-014 PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTRÔLE DE L'APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE

#### LE PREFET DU CALVADOS

**VU** le code de la route ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**VU** le demande présentée par le médecin *Thibault DOXAT* ;

**Considérant** que le dossier est conforme aux exigences réglementaires et comporte notamment l'attestation relative à la formation des médecins en date du *18 mars 2016* ;

Sur proposition du directeur des libertés publiques et de la réglementation ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : *M. Thibault DOXAT* est agréé sous le numéro *DLPR-B3-16-014* pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le Calvados. Ce contrôle s'effectuera au sein de la commission médicale de la préfecture, dans son cabinet ou en structure hospitalière ou médicale spécialisée.

**ARTICLE 2** : Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

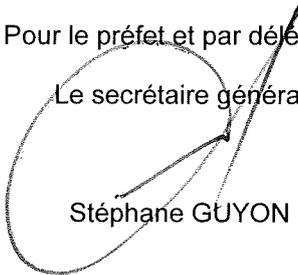
**ARTICLE 3** : l'agrément pourra être retiré à sa demande ou à l'initiative du préfet s'il ne remplit plus les conditions réglementaires fixées dans la l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 sus visé ou s'il ne respecte les dispositions réglementaire et les procédures administratives liées à l'organisation de ce contrôle médical.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le                    **3 JUIN 2016**

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général,

  
Stéphane GUYON



## PREFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DE LA REGLEMENTATION  
Bureau des titres

### ARRETE DLPR-B3-16-015 PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTRÔLE DE L'APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE

#### LE PREFET DU CALVADOS

**VU** le code de la route ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**VU** la demande présentée par le médecin *Jérôme DES BOUILLONS* ;

**Considérant** que le dossier est conforme aux exigences réglementaires et comporte notamment l'attestation relative à la formation des médecins en date du *28 novembre 2013* ;

Sur proposition du directeur des libertés publiques et de la réglementation ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : *M. Jérôme DES BOUILLONS* est agréé sous le numéro *DLPR-B3-16-015* pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le Calvados. Ce contrôle s'effectuera au sein de la commission médicale de la préfecture, dans son cabinet ou en structure hospitalière ou médicale spécialisée.

**ARTICLE 2** : Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : l'agrément pourra être retiré à sa demande ou à l'initiative du préfet s'il ne remplit plus les conditions réglementaires fixées dans l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 sus visé ou s'il ne respecte les dispositions réglementaire et les procédures administratives liées à l'organisation de ce contrôle médical.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le

**- 3 JUIN 2016**

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général,

Stéphane GUYON